



Arrêté n°D322353AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D50A**

STAM Terres de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable du service Gestion Technique des Routes en date du 01/08/2022, autorisant à titre temporaire, la levée de l'interdiction PL sur la RD 50B ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier transmis par le STAM Terres de Lorraine en date du 17/10/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de renforcement structurel des appuis et de l'intrados du pont sur le Madon sur la RD n° D50A du PR 0+60 au PR 0+225, sur le territoire des commune de Xeuilley et Frolois, pour le compte du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 17/10/2022 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le présent arrêté proroge l'arrêté n° D322237AT du 02/08/2022.

Article 2 - Du 22 octobre 2022 au 04 novembre 2022, hors week-end et jours fériés et lors des phases de chantier le nécessitant, la circulation est interdite sur la RD n° D50A du PR 0+60 au PR 0+225, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Carrefour RD50/RD50A, suivre RD50, XEUILLEY, RD50B, PIERREVILLE, RD115B, FROLOIS, RD50A et ce dans les deux sens de circulation.

Article 4 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 11/CG/399/DIRAT, les véhicules poids lourds sont autorisés à emprunter la RD50B entre Pierreville et Xeulley sur la période définie.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de le régie du STAM Terres de Lorraine.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Frolois, Xeulley, Pierreville et Pulligny,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 18 octobre 2022

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

D50A015 – Pont sur le Madon à XEUILLEY – Réfection de l'étanchéité – Plan de déviation

